



Schroeter Alexander, Levrat Marie

Bilan d'ORS et introduction d'une voie de réclamation

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 18.03.24

Dépôt

Les cantons sont compétents en ce qui concerne l'accueil, l'encadrement, l'hébergement et l'intégration des personnes relevant de la loi sur l'asile. A leur arrivée, ces personnes sont prises en charge selon leur situation dans l'un des foyers du canton. Sur mandat du canton, ORS s'occupe actuellement de l'accueil, de l'encadrement et de l'hébergement des personnes requérantes d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes requérantes d'asile déboutées, de même que de l'organisation et de la mise en œuvre du Bureau de conseils en vue du retour.

ORS est une entreprise à but lucratif. Le chiffre d'affaires du groupe ORS, qui opère également en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Italie, en Espagne et en Grèce, s'élève à plus de 110 millions de francs (<https://www.woz.ch/zoo/2022/09/07/lukratives-asyugeschaeft-ors-verkauft>). Passablement d'articles ont paru ces dernières années au sujet de sanctions inadéquates prononcées dans certains hébergements ou du manque de moyens mis à disposition par ORS pour l'encadrement des requérants d'asile.

Comme les personnes requérant l'asile ne maîtrisent souvent pas une langue nationale et qu'elles se retrouvent généralement isolées, il leur est difficile de comprendre ce à quoi elles ont droit et si elles font face à des manquements ou des comportements inadéquats d'individus les encadrant. Des témoignages de problèmes et carences d'ORS dans le canton ont été récoltés et semblent établir qu'il y a récemment eu de réels problèmes (<https://asile.ch/2019/06/11/gestion-de-lasile-ors-fribourg-quand-letat-fait-la-sourde-oreille-business-is-business/>). A noter que les personnes requérant l'asile n'osent souvent pas dénoncer leur encadrement par peur de représailles et de conséquences sur le sort de leur procédure d'asile.

Il semble impératif que le canton crée une voie de communication qui permette à tout un chacun d'annoncer de manière anonyme les problèmes survenus en lien avec ORS, comme cela se fait dans les centres fédéraux d'asile de la Confédération. Il serait dommageable que le canton ferme les yeux et considère qu'il n'y a jamais de plaintes contre ORS, alors qu'il n'existe pas de canal de communication permettant de faire remonter les problèmes.

Au vu de ce qui précède, les soussigné-e-s posent les questions suivantes :

1. L'Etat entend-il créer une page sur le site internet de l'Etat et/ou un guichet indépendant de signalement permettant d'annoncer les problèmes survenus dans le cadre de l'encadrement pour les personnes requérant l'asile de manière anonyme ?
2. Quels moyens sont à disposition actuellement pour dénoncer les problèmes dans l'encadrement des personnes requérant l'asile ?
3. Quel type de contrôle et à quelle fréquence le canton contrôle-t-il ORS ?
4. Combien de problèmes ont été signalés dans le cadre de l'encadrement des personnes requérant l'asile lors des dix dernières années ?
5. Quelles mesures le canton a-t-il pris jusqu'à maintenant lorsque des problèmes liés à ORS lui ont été signalés ?